

Procès-Verbal de la séance du mardi 14 mars 2023

Président de séance : BAILLY Daniel

Secrétaire de séance : GALLET Nathalie

Présents : Monsieur Bernard ANCIAN, Monsieur Daniel BAILLY, Madame Vanessa BERNE, Monsieur Gérard BERTHET, Madame Coralie CHAPELAND, Monsieur Norbert CHAREYRON, Madame Nathalie GALLET, Madame Nathalie GERBER, Monsieur Nicolas GUDIN, Madame Nelly MARÉCHAL, Monsieur André MARTINOD, Monsieur Stéphane MORGANTE, Monsieur Tanguy PERRET, Monsieur Jean ROCHE, Monsieur Abel VUAILLAT

Excusés : Monsieur Jean-Marc BERNE, Madame Laetitia CHARPY, Monsieur Renaud TROCCON

Début de séance :20h09

Ordre du jour:

- Approbation du Procès-Verbal du conseil du 15/02/2023
- Point sur les délégations du Maire
- Vente d'un terrain situé à Songieu
- Travaux forestiers 2023 (Ain) : demande de subvention et validation du devis
- Evaluation libre de l'attribution de compensation relatif à la GEMAPI : approbation du rapport de la CLECT
- Demande de subvention : Sou des Ecoles d'Hotonnes
- Convention pour une servitude : ENEDIS
- Vote des comptes administratifs
- Vote des comptes de gestion
- Affectation des résultats
- Point sur le travail des commissions
- Questions diverses
 - *Point sur la renégociation des contrats de maintenance informatique et impression
 - *Proposition d'acquisition de terrain au Petit Abergement
 - *Compte rendu de la réunion avec la commune de Ruffieu
 - *Projet éolien commune de Ruffieu

Ajout de 2 délibérations : **-Application du régime forestier sur des parcelles boisées**
 -Proposition d'achat d'un terrain au Petit Abergement

Délibérations du conseil:

Approbation du Procès-Verbal du conseil du 15/02/2023 par le secrétaire et le Maire

Point sur les délégations du Maire

-Devis DESAUTEL/extincteurs (280.46 /222.10 /119.26(Section de Sothonod) /884.39 /786.06 /898.99 /302.42 /361.61 /122.50 TTC soit 3977.79)

-Devis GONCET (mitigeur logement Section Sothonod) : 297 €TTC

Application du régime forestier sur des parcelles boisées (DE_2023_017)

Monsieur le maire expose ce qui suit :

La commune de Haut Valromey est propriétaire de plusieurs parcelles boisées, dont pour certaines contiguës à un massif forestier communal relevant du régime forestier.

Afin que ces parcelles bénéficient d'une gestion durable et multifonctionnelle et qu'elles soient intégrées dans les périmètres des forêts communales, la commune de Haut Valromey demande leur application au régime forestier.

DESIGNATION CADASTRALE DES PARCELLES :

Commune de situation	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface de la parcelle cadastrale (en ha)	Surface proposée à l'application du RF (en ha)	Rattachée à la forêt de
Haut Valromey	176E	139	Les Côtes Grand Aber	0,6087	0,1900	Gd Abergement
Haut Valromey	176E	152	Les Côtes Grand Aber	0,4856	0,4856	Gd Abergement
Haut Valromey	176E	226	Sous le Munet	0,1310	0,1310	Gd Abergement
Haut Valromey	176E	227	Sous le Munet	0,7893	0,7893	Gd Abergement
Haut Valromey	176E	228	Sous le Munet	0,1570	0,1570	Gd Abergement
Haut Valromey	176E	229	Sous le Munet	0,0687	0,0687	Gd Abergement
Haut Valromey	176E	501	Sous le Munet	0,5079	0,5079	Gd Abergement
Haut Valromey	176E	503	Sous le Munet	0,0799	0,0799	Gd Abergement
Haut Valromey	292B	174	La Chandeleuse	0,7620	0,7620	Pt Abergement
Haut Valromey	292B	175	La Chandeleuse	1,1272	1,1272	Pt Abergement
Haut Valromey	292B	176	La Chandeleuse	0,3162	0,3162	Pt Abergement
Haut Valromey	292E	137	Prairie du Seran	0,5720	0,5720	Pt Abergement
Haut Valromey	292E	180	La Theta	1,6420	1,6420	Pt Abergement
Haut Valromey	292E	409	Champs des Loges	0,1330	0,1330	Pt Abergement
Haut Valromey	292E	473	Prairie du Seran	0,3611	0,3611	Pt Abergement
TOTAL				7,7416	7,3229	

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE l'application du régime forestier pour les parcelles désignées ci-dessus.

Vente de deux parcelles situées à Songieu (DE 2023 018)

Monsieur le Maire expose au conseil une demande d'achat de terrains émise par Monsieur André MARTINOD. Les surfaces cédées représentent 3660 m² pour la parcelle 409D162 et 2327 m² pour la parcelle 409D1006 soit 5987m² au total.

Monsieur le Maire propose au conseil de se prononcer sur cette demande d'acquisition.

Monsieur André Martinod concerné directement par cette affaire ne prendra part ni aux débats ni au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE D'ACCEPTER la mise en vente de ces deux parcelles d'une surface totale de 5987m²

DIT QUE les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur

FIXE un prix de vente au mètre carré à 0.30 centimes soit 1796.10€ TTC pour les deux parcelles.

AUTORISE monsieur le Maire et le premier adjoint à désigner le notaire en charge de cette vente et à signer tout document afférent à ce dossier.

Travaux forestiers 2023 (Hotonnes) : demande de subvention et validation du devis (DE 2023 019)

Monsieur le Maire donne connaissance du programme de travaux forestiers 2023 proposé par l'ONF :

Forêt communale de HAUT VALROMEY (Hotonnes)

Travaux sylvicoles subventionnés

Le montant des travaux de fonctionnement s'élève à **3 140 € H.T.**

Travaux consistant en le dégagement de régénération naturelle sur les parcelles V, W et X situées en Bévoz.

Monsieur le Maire précise qu'il est possible de demander une aide Sylv'ACCTES de 50%, soit 1570€ et un complément du fond local de 10% soit 314€.

Afin de finaliser le dossier de demande de subvention Sylv'ACCTES il est nécessaire de solliciter cette aide par le biais d'une délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- APPROUVE** les programmes de travaux forestiers 2023 ci-dessus exposés ;
- S'ENGAGE** à inscrire ces dépenses au budget primitif 2023 ;
- SOLLICITE** de la Région AUVERGNE RHÔNE ALPES l'attribution d'une subvention
- AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout document relatif aux demandes de subvention afférentes à ces travaux.

Evaluation libre de l'attribution de compensation relatif à la GEMAPI : approbation du rapport de la CLECT (DE 2023 020)

La Communauté de communes Bugey Sud est compétente au titre de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations. A ce titre, la Communauté a choisi d'instaurer la taxe GEMAPI afin de financer cette compétence.

Or, la Communauté de communes avait procédé à une réduction des attributions de compensation consécutivement au transfert de compétences rivières et GEMAPI intervenus depuis 2014. Afin d'éviter que les communes qui avaient vu leur attribution de compensation diminuer au titre du transfert de la GEMAPI, subissent à la fois cette réduction d'attribution de compensation et l'imposition à la taxe, il a été proposé que les attributions de compensation soient révisées pour annuler les charges transférées au titre de la GEMAPI.

De fait, La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 10 novembre 2022 a donc proposé une révision libre des attributions de compensation des communes afin de tenir compte de l'annulation des charges transférées au titre de la GEMAPI.

Cette évaluation libre de l'attribution de compensation doit faire l'objet d'une approbation par les conseils municipaux des communes concernées et par les 2/3 du conseil communautaire.

 VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées adopté le 10 novembre 2022 concernant l'évaluation libre de l'attribution de compensation relatif à l'annulation des charges GEMAPI,

VU le rapport quinquennal de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées adopté le 15/12/2022

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Bugey Sud en date du 26 Janvier 2023 relative à l'approbation par le conseil de l'évaluation libre de l'attribution de compensation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE l'évaluation libre de la CLECT du 10 novembre 2022 concernant l'annulation des charges transférées au titre de la GEMAPI. Le document est joint en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Demande de subvention : Sou des écoles d'Hotonnes (DE 2023 021)

Monsieur le Maire expose la demande de subvention effectuée par l'association Sou des écoles d'Hotonnes.

Vu l'intérêt des activités proposées par cette association pour l'animation de notre territoire, Monsieur le maire propose au conseil de verser une subvention d'un montant de 1000€ au Sou des Ecoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

-DECIDE D'ALLOUER une subvention d'un montant de 1000 € à l'association Sou des écoles d'Hotonnes.

-DIT QUE les crédits seront inscrits au budget primitif 2023.

Convention pour une servitude : ENEDIS (DE 2023 022)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de l'autoriser à signer une convention de servitude avec ENEDIS pour permettre la réalisation de travaux destinés à améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

La parcelle concernée est la suivante :

- préfixe 176 section C numéro 65, à proximité de la Chapelle de Retord

Il sollicite le conseil pour l'autoriser à signer les documents afférents à cette constitution de servitudes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS.

Vote du compte administratif - BUDGET PRINCIPAL (DE 2023 023)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Daniel BAILLY

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par ANCIAN Bernard après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Considérant que le budget EAU ASSAINISSEMENT est clôturé au 31/12/2022 suite au transfert de la compétence eau assainissement à la Communauté de Communes de Bugey Sud (dite CCBS),

Considérant que les résultats du budget eau assainissement seront intégrés dans le budget général et reversés en totalité à la CCBS,

Considérant que la répartition des résultats du budget EAU ASSAINISSEMENT se fera ainsi : 60% pour l'eau et 40% pour l'assainissement,

- Lui donne acte de la présentation faite du **compte administratif du budget PRINCIPAL** avant intégration des résultats du budget eau assainissement, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	53 476.73			654 335.95	53 476.73	654 335.95
Opérations exercice	500 382.14	486 437.85	1 548 298.00	1 641 059.46	2 048 680.14	2 127 497.31
Total	553 858.87	486 437.85	1 548 298.00	2 295 395.41	2 102 156.87	2 781 833.26
Résultat de clôture	67 421.02			747 097.41		679 676.39
Restes à réaliser	30 431.00	69 637.00			30 431.00	69 637.00
Total cumulé	97 852.02	69 637.00		747 097.41	30 431.00	749 313.39
Résultat définitif	28 215.02			747 097.41		718 882.39

- Lui donne acte de la présentation faite **du compte administratif du budget EAU ASSAINISSEMENT** avant intégration des résultats de ce budget au budget principal, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		182 151.93		157 982.99		340 134.92
Opérations exercice	662 909.46	471 879.15	361 079.16	335 999.56	1 023 988.62	807 878.71
Total	662 909.46	654 031.08	361 079.16	493 982.55	1 023 988.62	1 148 013.63
Résultat de clôture	8 878.38			132 903.39		124 025.01
Restes à réaliser	198 128.00	268 504.00	6 145.00		204 273.00	268 504.00
Total cumulé	207 006.38	268 504.00	6 145.00	132 903.39	204 273.00	392 529.01
Résultat définitif		61 497.62		126 758.39		188 256.01

- Lui donne acte de la **présentation synthétique faite du compte administratif du budget PRINCIPAL** après intégration des résultats du budget eau assainissement, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'investissement en 2022	Résultat de l'exercice 2022	Restes à réaliser	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultats
Investissement GENERAL	-53 476.73		-13 944.29	30 431 (Dépenses) 69 637	39306	28 215.02

				(Recettes)	
Fonctionnement GENERAL	756 240.88	101904.73	92 761.46		747 097.41 0
Investissement EAU	109 291.16		-114 618.19		5 327.03 0
Fonctionnement EAU	94 789.79		-15 047.76		79 742.03 0
Investissement ASSAINISSEMENT	72 860.77		-76 412.12		3 551.35 0
Fonctionnement assainissement	63 193.20		-100 31.84		53 161.36 0

4. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

5. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

6. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote du compte administratif - Budget EAU ASSAINISSEMENT (DE 2023 024)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Daniel BAILLY

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par ANCIAN Bernard après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		182 151.93		157 982.99		340 134.92
Opérations exercice	662 909.46	471 879.15	361 079.16	335 999.56	1 023 988.62	807 878.71
Total	662 909.46	654 031.08	361 079.16	493 982.55	1 023 988.62	1 148 013.63
Résultat de clôture	8 878.38			132 903.39		124 025.01
Restes à réaliser	198 128.00	268 504.00	6 145.00		204 273.00	268 504.00
Total cumulé	207 006.38	268 504.00	6 145.00	132 903.39	204 273.00	392 529.01
Résultat définitif		61 497.62		126 758.39		188 256.01

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à HAUT VALROMEY, les jour, mois et an que dessus.

Vote du compte administratif - budget BOIS (DE 2023 025)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Daniel BAILLY

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par ANCIAN Bernard après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent

Résultats reportés	3 769.18			132 327.10	3 769.18	132 327.10
Opérations exercice	16 033.30	10 201.18	59 493.31	282 669.28	75 526.61	292 870.46
Total	19 802.48	10 201.18	59 493.31	414 996.38	79 295.79	425 197.56
Résultat de clôture	9 601.30			355 503.07		345 901.77
Restes à réaliser						
Total cumulé	9 601.30			355 503.07		345 901.77
Résultat définitif	9 601.30			355 503.07		345 901.77

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à HAUT VALROMEY, les jour, mois et an que dessus.

Vote du compte administratif - Budget Section de Sothonod (DE 2023 026)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Daniel BAILLY

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par ANCIAN Bernard après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	20 679.46			29 006.49	20 679.46	29 006.49
Opérations exercice		22 759.46	5 586.93	10 883.00	5 586.93	33 642.46
Total	20 679.46	22 759.46	5 586.93	39 889.49	26 266.39	62 648.95
Résultat de clôture		2 080.00		34 302.56		36 382.56
Restes à réaliser						
Total cumulé		2 080.00		34 302.56		36 382.56
Résultat définitif		2 080.00		34 302.56		36 382.56

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à HAUT VALROMEY, les jour, mois et an que dessus.

Vote du compte de gestion - Budget PRINCIPAL (DE 2023 027)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Daniel BAILLY

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à HAUT VALROMEY, les jour, mois et an que dessus.

Vote du compte de gestion - Budget EAU ASSAINISSEMENT (DE 2023 028)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Daniel BAILLY

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à HAUT VALROMEY, les jour, mois et an que dessus.

Vote du compte de gestion - Budget BOIS (DE 2023 029)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Daniel BAILLY

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à HAUT VALROMEY, les jour, mois et an que dessus.

Vote du compte de gestion - Budget Section de Sothonod (DE 2023 030)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Daniel BAILLY

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à HAUT VALROMEY, les jour, mois et an que dessus.

Affectation du résultat de fonctionnement - BUDGET PRINCIPAL (DE 2023 031)

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Daniel BAILLY

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Considérant que les budgets eau et assainissement sont clôturés au 31/12 suite au transfert de compétence, leurs résultats seront intégrés dans le budget général mais étant reversés en totalité à la CCBS, ils ne participeront pas au calcul de l'affectation

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022		747 097.41 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		REC SI 28 215,02 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		REC SF 718 882,39€
Ligne 001=	67 421,02 €	DEP SI si chiffre négatif
Ligne 001=		REC SI si chiffre positif
Total affecté au c/ 1068 :		28 215,02 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		

Fait et délibéré à Haut Valromey, les jour, mois et an que dessus

Affectation du résultat de fonctionnement - Budget BOIS (DE 2023 032)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Daniel BAILLY

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 355 503.07

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	132 327.10
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	20 823.64
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	223 175.97

Résultat cumulé au 31/12/2022	355 503.07
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	355 503.07
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	9 601.30
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	345 901.77
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à HAUT VALROMEY, les jour, mois et an que dessus.

Affectation du résultat de fonctionnement - Budget Section de Sothonod (DE 2023 033)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Daniel BAILLY
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 34 302.56

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	29 006.49
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	16 641.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	5 296.07
Résultat cumulé au 31/12/2022	34 302.56
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	34 302.56
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	34 302.56
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à HAUT VALROMEY, les jour, mois et an que dessus.

Achat d'un terrain situé au Petit Abergement, (DE 2023 034)

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'une parcelle de terrain appartenant à Monsieur REYNE Daniel située au Petit Abergement est en vente au prix de 10 000€ TTC.

Il s'agit de la parcelle :

- Préfixe 292 section D, numéro 263, d'une contenance totale de 4170 m², située à l'entrée du village sur la droite en venant du Grand Abergement

Il précise que l'achat de cette parcelle de terrain pourrait permettre de créer un accès à un futur lotissement.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur cette acquisition.

Ouïe cet exposé, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DONNE SON ACCORD** pour l'achat de la parcelle 292D263 située à l'entrée du village du Petit Abergement en provenance du Grand Abergement, pour un montant de 10 000 euros TTC auxquels s'ajouteront les frais d'acte notarié ;
- **DIT QUE** les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 ;
- **PRECISE** que Maître Béguinot Vanessa, notaire à Plateau d'Hauteville assurera cette transaction ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en son absence, Monsieur le premier adjoint, à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de cette affaire.

Point sur le travail des commissions

-Fibre optique : explication concernant les raccordements longs. Rappel de la date de la réunion publique 17/04/2023 dans la salle des fêtes du Grand Abergement à 18h00

Questions diverses

*Point sur la renégociation des contrats de maintenance informatique et impression

Les différents contrats au niveau de la maintenance informatique et du matériel d'impression arrivent à échéance en 2024. La commune a souhaité re négocier ces contrats et a souhaité demander différents devis. Trois entreprises ont transmis une offre clé en main pour du matériel en location et sous contrat de maintenance. Les offres (montants mensuels) sont les suivantes : REX ROTARY 928.86HT/ MBI 986€ HT / XEFI 2099.80€HT. En parallèle, la commune a envisagé une autre solution, à savoir l'achat du matériel informatique et la location des imprimantes. Il s'avère que le prix mensuel se trouve diminué avec cette solution alternative. Il serait de 730.25€HT. Les élus proposent donc de continuer les démarches en se basant sur cette solution alternative proposée par ACS pour le parc copieurs et ADVENTURY et CATS'NET pour le matériel informatique.

*Compte rendu de la réunion avec la commune de Ruffieu : Cinq commissions ont été créées pour aborder les différents aspects de la fusion.

*Projet éolien commune de Ruffieu : monsieur le Maire présente des informations concernant ce projet qui pour le moment n'a pas encore été soumis aux études règlementaires (environnementales, économiques...exct). La commune de Ruffieu ne s'engagera pas sans un avis favorable des communes avoisinantes. Un élu propose de soumettre le projet aux habitants du territoire. Questions posées : cette consultation est-elle possible, et juridiquement valable ?

*Samedi 25 mars 2023 : nettoyage de printemps du site de Lachat (RDV au centre montagnard de Lachat à 9h00).

*Appartement situé à Songieu : voir pour faire un double des clés.

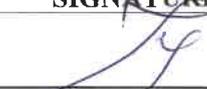
*Demande pour nettoyer le regard situé à proximité de l'église (à Songieu).

*Etang situé dans le virage du pic (informer le propriétaire du besoin de réaliser son entretien car cela pose un souci au niveau de la route)

*Prochain conseil municipal le mardi 11 avril 2023 (vote des budgets primitifs)

²Fin de séance : 21h51

Approbation du procès-verbal

NOM	FONCTION	SIGNATURE
ANCIAN Bernard	Maire	
GALLET Nathalie	Secrétaire de séance	